



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 26/10/2026

Séance du 15 octobre 2026

**Le Conseil Municipal, convoqué le 08 octobre 2026, s'est réuni
à l'hôtel de Ville de Besançon**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Étaient présents : M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Jimmy BRESILLION, Mme Estelle CAMARA, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCQ (à compter de la question n° 2), M. Franck DEFRASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCART, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 2), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN (à compter de la question n° 2), M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire : Mme Anne-Rachel SCHERTZ

Étaient absents : M. Patrick BOUZAT, M. Bruno CAIRE, M. Jérémy JEANVOINE

Procurations de vote : M. Patrick BOUZAT à M. Guillaume BAILLY, M. Bruno CAIRE à Mme Isabelle BORDAT, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Clément DARCQ à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à Mme Marie GRUILLOT (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Jérémy JEANVOINE à Mme Lydie FRANCART

OBJET : 19 - Aide à l'association Julienne Javel - Les Jardins de Cocagne dans le cadre du programme « 300 000 paniers solidaires »

Délibération n° 008435

Aide à l'association Julienne Javel - Les Jardins de Cocagne dans le cadre du programme « 300 000 paniers solidaires »

Rapporteur : M. Pascal ORLANDI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°3	05/10/2026	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de présenter l'action « 300 000 paniers solidaires » portée dans sa déclinaison locale par l'Association Julienne Javel - Les Jardins de Cocagne, pour laquelle elle a déposé une demande de subvention de 2 000 € début août 2026 auprès de la Ville. Il est proposé de soutenir cette action par une subvention de 2 000 €.

Démarré en 2010 à l'initiative du Réseau Cocagne, le programme « 30 000 paniers solidaires » a pour but de favoriser l'accès à une offre régulière de produits biologiques distribués en circuits courts à des ménages en situation de précarité. Dans sa mise en œuvre, ce programme est pensé pour éviter toute stigmatisation que pourrait générer un système uniquement réservé aux personnes défavorisées et fondé sur la gratuité.

I. Le projet porté par l'Association Julienne Javel - Les Jardins de Cocagne

L'Association Julienne Javel - Les Jardins de Cocagne décline localement ce programme, dénommé désormais « 300 000 paniers solidaires », relevant du Programme National pour l'Alimentation (PNA), qui mobilise près de 75 partenaires nationaux et locaux, dont des intervenants professionnels de la nutrition, de la restauration et de l'agriculture de proximité.

Ce programme d'accessibilité alimentaire permet ainsi aux personnes à faibles ressources de réaliser des choix de consommation et de développer leur capacité à agir sur leur alimentation. Le coût de l'abonnement au panier hebdomadaire de légumes bio des Jardins de Cocagne est réduit pour le bénéficiaire grâce au financement des deux-tiers du prix du panier via des partenaires nationaux et locaux.

Ces paniers dits solidaires, identiques à ceux des autres adhérents de l'Association, sont à retirer chaque semaine dans les points de dépôts habituels des Jardins de Cocagne. Aucune distinction n'est donc effectuée entre les bénéficiaires de cette aide alimentaire et les autres adhérents, ce qui évite toute stigmatisation.

En parallèle, des ateliers cuisine/jardinage, également accessibles à tous les adhérents, sont proposés bimensuellement ou mensuellement ce qui favorise une mixité des publics. Ils sont organisés à la fois aux Jardins de Cocagne et au sein d'un quartier prioritaire de Besançon pour favoriser une meilleure participation des familles. Ils abordent des thématiques liées à la santé, à l'alimentation, aux circuits courts et au gaspillage alimentaire.

L'action portée par Julienne Javel - Les Jardins de Cocagne s'inscrit par ailleurs pleinement dans la mission de lutte contre les exclusions des Jardins de Cocagne en améliorant les savoirs et savoir-faire en matière d'alimentation et en favorisant les actions créatrices de lien social. Elle permet également de remobiliser des personnes vers l'emploi.

Depuis plusieurs années, près de 800 paniers solidaires sont distribués sur le territoire de Besançon par l'Association Julienne Javel - Les Jardins de Cocagne. En 2025, 32 foyers, représentant 73 personnes, auront pu en bénéficier. 30 de ces foyers résidaient sur Besançon (9 en centre-ville, 5 à Palente/Orchamps, 2 à Saint-Ferjeux, 3 à Planoise, 6 aux Clairs-Soleils, 1 à Montrapon / Fontaine Ecu, 3 aux Cras / Chaprais) et 3 dans une autre commune de Grand Besançon Métropole.

Parmi ces 73 personnes, 25% avaient de 0 à 14 ans, 23% de 15 à 24 ans, 37% de 25 à 49 ans, 12% de 50 à 64 ans et 3% 65 ans et plus.

1 873 paniers solidaires auront été distribués (1 031 à des ménages adhérents et 842 paniers ponctuels aux salariés en insertion des jardins de Cocagne).

Pour son action au titre de ce programme, Julienne Javel - Les Jardins de Cocagne a localement été soutenue en 2025, outre par la Ville de Besançon, par le Département du Doubs, la Mutualité sociale agricole (MSA) et Grand Besançon Métropole (GBM).

L'objectif poursuivi en 2026 est d'accompagner l'équivalent de 39 ménages bénéficiaires sur toute l'année, orientés par le CCAS, le Département du Doubs et les Jardins de Cocagne ayant comme ressources les minima sociaux, dont environ 15 salariés en insertion des Jardins de Cocagne. Une attention particulière sera portée au public jeune.

II. Demande de subvention 2026

Coût prévisionnel de l'opération	26 652 €
Réseau Cocagne	7 600 €
Participation des bénéficiaires et adhésions	6 426 €

Sollicitations :

- Conseil départemental	2 000 €
- Grand Besançon Métropole	2 000 €
- Ville de Besançon	2 000 €
- MSA	2 000 €
- Autofinancement	4 626 €

Compte tenu des finalités de développement durable de ce programme (lutte contre les exclusions et la perte de lien social, produits biologiques, circuits courts, capacité à agir sur son alimentation), il est proposé de soutenir l'Association Julienne Javel - Les Jardins de Cocagne et de lui attribuer une subvention de 2 000 € (montant identique à 2025).

Cette subvention permettra de financer la distribution de paniers solidaires aux personnes de Besançon et ses alentours, bénéficiaires de minima sociaux, minimum vieillesse, allocation aux adultes handicapés, orientées par le CCAS, le Département du Doubs et Les Jardins de Cocagne, ainsi que la tenue d'ateliers bimensuels à destination de ces publics.

Rappel des subventions versées par la Ville	Montant 2024	Montant 2025	Montant prévisionnel 2026
Julienne Javel – Les Jardins de Cocagne	1 500 €	2 000 €	2 000 €

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois à compter de sa notification.

Elle ne sera pas versée ou sera restituée, en partie ou en totalité, en cas :

- de réalisation partielle du projet ou de l'activité
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée
- d'annulation du projet ou de l'activité
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées
- de dissolution de l'association

Le bénéficiaire devra se soumettre aux modalités de contrôle telles que définies à l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales

L'association bénéficiaire devra transmettre à la Ville de Besançon un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, au plus tard le 30 juin 2027.

En cas d'accord, la dépense totale, soit 2 000 €, sera prise en charge sur la ligne sur la ligne de crédit 65.70.65748.0022126.10003.

A l'unanimité, le Conseil Municipal attribue une subvention de 2 000 € à l'association Julienne Javel - Les Jardins de Cocagne dans le cadre du déploiement, sur le territoire bisontin, du programme d'accessibilité alimentaire, dénommé « 300 000 paniers solidaires ».

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

L'Adjointe à la culture, au patrimoine
historique et aux espaces culturels,
Anne-Rachel SCHERTZ



Document signé électroniquement

Le Maire,
Ludovic FAGAUT



Président de Grand Besançon Métropole.

Document signé électroniquement